

Circulaire Interclubs	<i>Adoption</i>	CA du 15/5/2020
<u>Commission Interclubs</u> <u>Règlement Interclubs Régionaux</u>	<i>Entrée en vigueur</i>	1er/09/2020
	<i>Validité</i>	Permanente
	<i>Remplace</i>	Edition 2019-2020
		26 Pages

Article 1 :

1 - Le Championnat Régional Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) de badminton.

2 - La Division 1, **Pré-Nationale** est composée de 2 poules de 6 équipes chacune.

3 - La Division 2, Régionale **1** est composée de 2 poules de 6 équipes chacune

4 - La Division 3, Régionale **2** est composée de 4 poules de 6 équipes chacune

Les critères géographiques sont prépondérants dans la répartition des équipes dans les poules des divisions 1, 2 et 3.

Article 2 :

A chaque fin de saison :

L'équipe classée à la première place des barrages de **Pré-Nationale** est déclarée "championne de Ligue", récompensée par un trophée. Les modalités de cette compétition sont définies à l'annexe 1. Le règlement du championnat de France Interclubs définit les équipes qualifiées pour la Nationale 3.

Les divisions et groupes sont reconstitués pour la saison suivante.

Des barrages d'accession à la division supérieure sont organisés dans toutes les divisions, y compris entre le plus haut niveau départemental et la Régionale **2**. Les modalités de ces compétitions sont définies en Annexe 2 (barrages d'accession à la **Pré-Nationale**), en Annexe 3 (barrages d'accession à la Régionale **1**) et en Annexe 4 (barrages d'accession à la Régionale **2**)

Le format des barrages d'accession à la **Pré-Nationale** et à la Régionale **1** dépend de la situation à la fin de la saison régulière, notamment du nombre d'équipes reléguées de Nationale 3 (RN) et du nombre minimal d'équipes dont on est certain qu'elles seront promues en Nationale 3 (MinPN, valeur entre 0 et 2).

MinPN	RN	Barrages Pré-Nationale /R 1	Barrages R 1 /R 2
2	0	Non. Les 1ers et 2èmes des 2 poules de R 1 montent.	Non. Le premier de chacune des 4 poules de R 2 monte.
	≥ 1	Entre les 2 1ers de chaque poule.	Entre les 1ers de chaque poule.
1	≥ 0	Entre les 2 1ers de chaque poule.	Entre les 1ers de chaque poule.
0	≥ 0	Entre les 2 1ers de chaque poule.	Entre les 1ers de chaque poule.

Si un barrage prend la forme d'une rencontre unique et qu'à la fin de la rencontre, les deux équipes sont à égalité (4-4), un « mixte en or » devra être disputé pour départager les deux équipes. Chaque équipe sera libre d'aligner le mixte qu'elle souhaite sur ce match parmi les joueurs ayant émargé la feuille de présence de la rencontre.

Le nombre d'équipes reléguées et promues dans chaque division est fonction de la situation après les barrages, notamment du nombre réel d'équipes promues en Nationale 3 (PN) et du nombre d'équipes reléguées de Nationale 3 (RN). Le nombre de places libres en **Pré-Nationale** se définit par $2 + PN - RN$. Le dernier de chaque poule est systématiquement relégué, mais lorsque la situation l'exige les équipes les moins bien classées (moins bon 5èmes, 2ème moins bon 5èmes, ..., moins bon 4ème, 2ème moins bon 4ème, etc.) peuvent également être reléguées de manière à garantir au moins une place libre pour le vainqueur du barrage d'accession à cette division.

Places libres en Pré-Nationale	Nb relégués de Pré-Nationale	Nb promus de R 1	Nb relégués de R 1	Nb promus de R 2	Nb relégués de R 2	Nb promus de D1
4	2	4	2	4	4	6
3	2	3	2	3	4	5
2	2	2	2	2	4	4
1	2	1	2	1	4	3
0	3	1	3	1	4	2
-1	4	1	4	1	4	1
-2	5	1	5	1	5	1
-X	X+3	1	X+3	1	X+3	1

Après les barrages, en fonction des forfaits et des repêchages en Nationale 3, l'ordre des repêchages sera le suivant :

1. Équipes reléguées en n'étant pas dernière de poule. Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement de la saison régulière.
2. Équipes ayant joué les barrages d'accession. Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement aux barrages.
3. Équipes reléguées en étant dernière de poule. Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement de la saison régulière.
4. Équipes de la division inférieure n'ayant pas joué les barrages d'accession. Les équipes sont repêchées en fonction de leur classement de la saison régulière. Cette règle n'est pas valable pour la régionale 2 (pas de repêchage depuis les championnats départementaux).

Article 3 :

- 1- Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.
- 2- Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place. Si aucune équipe parmi les deux premières de R 1 ne peut être promue, le barrage sera complété par une équipe de la R 1 selon le principe du repêchage jusqu'au 3^{ème}.
- 3- Il est impossible pour une équipe de jouer un barrage d'accession, hormis pour la **Pré-Nationale** (titre de champion de ligue) si une équipe du même club est ou était présente dans la même division et ce, même en cas de descente de celle-ci.
- 4- Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée dans la division inférieure.
- 5- La poule de la compétition qualificative pour la division R 1 incomplète est complétée par repêchage d'une équipe issue du même groupe que l'équipe défaillante de la division 3. Si une équipe parmi les premiers des poules de R 2 ne peut pas être promue et donc participer au barrage, la poule sera complétée par des équipes de R 2 selon le principe du deuxième de la

poule concernée puis du troisième. De même, pour la compétition qualificative à la division de R 2, une poule de barrage est complétée par repêchage d'une équipe issue du même championnat départemental (dans la limite des trois premières équipes).

6- La participation aux barrages est obligatoire et elle fait partie intégrante du championnat.

Article 4 :

La hiérarchie des six équipes d'une même poule est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente. Toutefois cette dernière peut être réétudiée par la commission de façon arbitraire et selon les valeurs des joueurs (art 5). Les équipes reléguées ou promues prennent rang par ordre de priorité selon le résultat de la compétition qualificative et la valeur de leurs joueurs.

Article 5 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses ayant signé la feuille de présence :

National N1	12 points	Départemental D7	06 points
National N2	11 points	Départemental D8	05 points
National N3	10 points	Départemental D9	04 points
Régional R4	09 points	Promotion P10	03 points
Régional R5	08 points	Promotion P11	02 points
Régional R6	07 points	Promotion P12	01 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel datant du jeudi de la semaine précédente pour la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes en interclub régional, lors d'une même journée, la valeur de l'équipe évoluant en **Pré-Nationale** doit être supérieure à celle évoluant en R 1, de même, celle évoluant en R 1 doit être supérieure à celle en R 2 et le cas échéant, celle de **Pré-Nationale** doit être supérieure à celle de R 2.

Article 6 :

L'inscription des équipes qualifiées est automatique.

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et apporter les éléments spécifiés à l'article 9 avant le 20 juin pour la saison suivante.

Il est donné à une équipe qui déroge à ces obligations ou qui annule son inscription avant le 20 juin, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous :

- soit reléguée d'une division pour la saison concernée,
- soit rétrogradée dans son championnat départemental pour la saison concernée.

Il est donné à une équipe qui annule son inscription ou sa participation après le 20 juin, la possibilité de présenter sa défense sous forme écrite. En foi de quoi, la commission compétente peut prononcer les pénalités indiquées ci-dessous :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée (l'article 3-4 n'est dans ce cas pas appliqué),
- soit reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante,
- soit rétrogradée dans son championnat départemental pour la saison concernée et/ou la saison suivante.

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Article 7 :

Les droits d'engagement au Championnat Régional Interclubs sont définis, chaque année, par le Conseil d'Administration de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et, sans décision modificative, demeurent identiques à la saison précédente.

Article 8 :

Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs.

– Il devra être de grade BWF, BE, International, fédéral, de ligue certifié ou de ligue accrédité ayant suivi la formation continue « interclubs » ;

– Pour la Pré-Nationale et la R1 il doit avoir sa licence dans le même club que l'équipe qu'il représente, s'il s'agit d'une équipe 1 de club, sauf conditions de l'article 4 à l'annexe 5. Pour les équipes 2, 3, 4 ou plus d'un club, le JA pourra être licencié dans un autre club.

– Dans la Régionale 2 il peut avoir sa licence dans un autre club.

- Un même juge-arbitre peut s'engager deux fois, soit pour un même club, soit pour deux clubs différents, à condition de proposer toutes les dates du championnat disponibles, barrages inclus.

– Les juges-arbitres seront ensuite désignés sur les journées par la Commission Régionale Interclubs.

– Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton. En cas de JA domicilié hors ligue, les indemnités sont supportées par le club depuis le domicile du JA jusqu'au siège du club puis par la ligue depuis le siège du club jusqu'au lieu de nomination sur l'ICR.

– Les repas des juges-arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.

– Les obligations du juge-arbitre et les pénalités sportives encourues en cas de manquement à ces obligations sont définies en annexe 5.

Article 9 :

1 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

2- Les joueurs doivent être vétérans, seniors, juniors, cadets ou minimes.

Article 10 :

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de ladite journée.

On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur autorisé à jouer en compétition senior.

En Pré-Nationale, tout joueur doit être classé de Niveau National, Régional ou Départemental dans au moins une des disciplines.

Article 11 :

1 La hiérarchie des joueurs est établie par ordre de priorité selon les principes suivants :

- La hiérarchie est établie selon le CPPH du jeudi de la semaine précédant la journée (dimanche -8 jours) dans toutes les disciplines.
- À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

2 Le classement fédéral, le CPPH ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur poona.ffbad.org.

3 En cas de reclassement d'un joueur, celui-ci devra avoir été anticipé pour que son reclassement soit effectif et validé sur Poona au plus tard la veille de la journée d'interclub concernée.

4 Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 12 :

Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis pour les divisions régionales que si le joueur concerné n'a pas disputé plus de trois rencontres d'interclubs régionaux ou plus de 3 journées d'interclubs nationaux avec une équipe du même club classée à un rang plus élevé. Si un joueur joue en interclubs nationaux et régionaux, la limite sera de trois journées au total (2 en nationaux, 1 en régionaux ou 2 en régionaux et 1 en nationaux). Il ne pourra en aucun cas jouer dans deux équipes seniors de son club la même semaine.

Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier National ou Régional la même semaine qu'une journée du Championnat Régional Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition :

- De n'être plus engagé ou être éliminé de la compétition au plus tard le samedi précédant la journée interclubs,
- que cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon.

Article 13 :

1 - Classification des licenciés étrangers :

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

2 - Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.

3 - Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple. Idem pour une seule paire de mixte.

Article 14 :

Les règlements fédéraux relatifs aux cartons et suspensions sont applicables aux interclubs régionaux. Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs régionaux pendant sa suspension.

Article 15 :

La réunion du juge-arbitre avec les capitaines a lieu 50 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe.

Les capitaines ont un délai de 15 minutes maximum pour remettre leur composition. Les joueurs ont le même délai (15 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque. Ils devront être en tenue et prêts à jouer (à constater par le juge-arbitre).

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la liste des joueurs remise aux capitaines, qui auront signé la déclaration de présence dans les temps impartis au paragraphe précédent et pointés dans le gymnase 30 minutes avant l'heure prévue de début de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre, après consultation des deux capitaines.

Article 16 :

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles 9 à 13, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre.

Le joueur ayant déclaré forfait sur un match lors d'une rencontre ne sera pas autorisé à jouer les matches suivants du jour.

En cas d'abandon sur blessure d'un joueur au cours d'un match, c'est au juge-arbitre de décider si le joueur est apte à reprendre sur la rencontre suivante.

Il pourra s'appuyer sur l'article 4.3 du code de conduite des officiels techniques relatif à la santé des joueurs ainsi que sur l'article 4.2.6 du code de conduite des joueurs, « Toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match ».

Article 17 :

Lors de chacune des rencontres du Championnat Régional Interclubs de Pré-Nationale et de R1, le nom et/ou le sigle du club devra apparaître sur tous les maillots des joueurs ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et (ou) du club. Une dimension de 6 à 10 cm de hauteur est conseillée pour faciliter la lecture à distance.

Tous les joueurs d'une même équipe en division 1 et 2 doivent porter un maillot identique pour la rencontre.

Le non-respect de cette obligation donne lieu à une amende de 15€ par joueur et par rencontre. L'amende est à payer à la Commission Régionale Interclubs dans un délai de 1 mois à compter de la prononciation de la pénalité.

Article 18 :

Le Championnat Régional Interclubs se déroule sur 6 dimanches comprenant les journées respectives 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6, 7 et 8, 9 et 10, et une journée de barrage selon le schéma suivant:

		Rencontres
Matin	Journée 1	1/3 6/5 4/2
Après-midi	Journée 2	5/1 4/3 2/6
Matin	Journées 3	6/1 5/4 3/2
Après-midi	Journée 4	1/4 3/6 2/5
Matin	Journée 5	5/3 4/6 1/2
Après-midi	Journée 6	3/1 4/5 6/2
Matin	Journée 7	1/5 6/4 2/3
Après-midi	Journée 8	1/6 3/5 2/4
Matin	Journée 9	4/1 6/3 5/2
Après-midi	Journée 10	2/1 3/4 5/6

- 1 - Les équipes sont numérotées selon le classement de la saison précédente conformément à l'article 4.
- 2 - L'attribution des journées est déterminée et communiquée par la Commission Régionale Interclubs au cours des mois de juin/juillet pour permettre aux clubs de réserver un gymnase pour la date attribuée.
- 3 - L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, restauration rapide et emplacement pour la prise des repas par les équipes, tenue de la table de marque par, au minimum, une personne **non** joueuse, sonorisation de la salle, affichage des

scores des rencontres, envoi des résultats.

- 4 - Les rencontres sont placées sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Régionale Interclubs.
- 5 - Les matchs se déroulent, **par défaut**, en auto-arbitrage
- 6 - Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués (standard ou élite) par la FFBaD. Les volants sont fournis par chaque équipe. L'équipe-hôte doit proposer des volants homologués "standard" à la vente dans la salle en cas de litige entre deux équipes/joueurs.

Les modalités particulières de déroulement d'une journée type ainsi que des compétitions qualificatives pour la montée en N3, **Pré-Nationale**, R 1 et en R 2 sont détaillées dans les annexes 6, 1, 2, 3 et 4.

Article 19 :

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 22.5.

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire pour le perdant

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

19.1.1.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2.

Si l'égalité existe entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 20 :

En cas de retard d'une équipe pour la première rencontre d'une journée le juge-arbitre peut la déclarer forfait. La rencontre est alors perdue sur forfait selon le barème de l'article 19. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21. L'équipe est autorisée à jouer l'autre

rencontre de la journée.

En cas de non-participation d'une équipe sur une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 20. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-21/0-21.

En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

En cas de non-participation d'une équipe sur la dernière journée, tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

Lors des deux derniers cas, l'équipe ne pourra prétendre à remonter l'année suivant cette relégation même si son classement le permet.

Article 21 :

Chaque **rencontre** consiste en **8 matches**, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Article 22 :

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple dame se fera sur le deuxième simple :
Sont considérés comme perdus par forfait :
 - a. Un match non joué
 - b. Un match joué par un joueur qui n'est pas en règle au regard des articles 9, 10, 12 et 13. Cela implique que le match suivant de la même discipline est aussi perdu par forfait (SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
 - c. Un match décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
 2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le résultat de 21-0 par set.
 3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
 4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.
 5. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe se verra attribuer un point de pénalité sur la rencontre :
 - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
 - pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 - pour chaque erreur de hiérarchie.
- Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 20. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

En ce qui concerne le classement fédéral, pour un match disputé par un joueur en infraction au

regard des articles 22.1.1, 22.1.3 et 22.1.4 :

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré « gagné par forfait » par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le résultat est comptabilisé tel qu'il est.

Article 23 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait (match non joué) :	0 point

Tous les matches doivent être joués.

Article 24 :

Le juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'article 6.

Article 25 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit mettre tout en œuvre pour pouvoir organiser une journée pour chacune de ses équipes.

Article 26 : Réclamations et validation des résultats :

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté (qualification d'un joueur par exemple). La réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre (si l'objet de la réclamation est constaté pendant la rencontre) et doit être appuyée par un courriel ou courrier postal adressé à la ligue dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

La Commission Régionale Interclubs statue sur les infractions (suite à une réclamation, au rapport du juge-arbitre ou à une constatation qu'elle fait elle-même), notamment relatives aux articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 20, 22 et 24. Elle prend les décisions de faits relatifs aux forfaits dans les conditions des articles 6, 13 et 16.

Les équipes fautives sont passibles de forfaits déclarés volontaires (pour des matches ou des rencontres) et de pénalités en points au classement de la poule.

La Commission Régionale Interclubs peut en particulier déclarer une rencontre perdue par forfait pour une équipe ayant aligné un joueur non licencié ou non qualifié. Elle peut disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

Se référer à l'annexe 7.

La Commission Régionale Interclubs valide les résultats.

Le club concerné peut faire appel d'une décision de la Commission Régionale Interclubs, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux règlements des litiges.

Article 27 : Discipline

Outre les décisions de fait, indiquées à l'article 26 qu'elle prend, la Commission Régionale Interclubs peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions. Les sanctions éventuelles sont prononcées en respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 28 :

L'organisateur des rencontres a la charge, sous peine de pénalités sportives, de :

- gérer les rencontres avec le logiciel BadNet
- intégrer les résultats sur le site badnet, avec son compte club, au plus tard à 22h le dimanche soir
- envoyer par courriel les feuilles de présence de la journée à l'adresse : interclubs@badminton-aura.org, au plus tard le mercredi suivant la compétition.

Le dossier de la rencontre devra être conservé par l'équipe-hôte pendant au minimum 2 mois.

Ce dossier est composé des feuilles de présence ligue (signées par tous les joueurs), de rencontres et de composition d'équipe signées par les capitaines et le juge-arbitre.

Le juge-arbitre a la charge **d'enregistrer son rapport directement sur Poona au plus tard le mercredi suivant** la compétition.

Article 29 :

En cas de situation non prévue par le règlement des interclubs régionaux, la commission interclubs prendra des décisions ad-hoc, après avoir consulté le règlement des interclubs nationaux.

ANNEXES

Annexe 1

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Nationale 3 et à l'attribution du titre de champion régional ICR

Article 1 :

Participent à cette compétition les équipes placées aux 2 premières places de chaque poule de la [Pré-Nationale](#).

Article 2 :

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales croisées.

La qualification des joueurs, le déroulement des rencontres et le classement des équipes suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière.

L'article 2 du règlement ICR régit le nombre de montées en N3.

Les rencontres se jouent dans leur intégralité, indépendamment du score.

Article 3 :

Les demi-finales se dérouleront selon les modalités suivantes :

1^{er} rotation : 1^{er} de [Pré-Nationale A](#) contre 2^{ème} de [Pré-Nationale B](#) et 1^{er} de [Pré-Nationale B](#) contre 2^{ème} de [Pré-Nationale A](#)

2^{ème} rotation : Finale pour la première place et deuxième place et finale pour la troisième place.

Article 4 :

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (mise à disposition du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et indique si elle prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Article 5 :

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs et accompagnateurs.

Article 6 :

Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du Juge-arbitre sont à la charge de la Ligue (son repas est à la charge de l'organisation).

En cas de JA domicilié hors ligue, les indemnités sont supportées par le club depuis le domicile du JA jusqu'au siège du club puis par la ligue depuis le siège du club jusqu'au lieu de nomination sur l'ICR.

Annexe 2

Déroulement de la compétition qualificative de montée en **Pré-Nationale**

Article 1 :

Les équipes de R 1 participant à cette compétition sont déterminées par le tableau récapitulatif de l'article 2 du présent règlement ICR.

Article 2 :

La compétition se déroule sous la forme de demi-finales croisées. En cas de non éligibilité d'une ou plusieurs équipes, le meilleur troisième est repêché. Le repêchage n'ira pas au-delà de la 3^{ème} place et dans ce cas la ligue pourra revoir le « format » de ce barrage.

En cas de poule unique, le classement de la poule prévaut. La qualification des joueurs, le déroulement des rencontres et le classement des équipes suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière. Les rencontres se jouent dans leur intégralité, indépendamment du score.

Article 3 :

Les demi-finales se dérouleront selon les modalités suivantes :

- 1ère rotation : 1er de R 1 poule A contre 2^{ème} de R 1 poule B et 1^{er} de R 1 poule B contre 2^{ème} de R 1 poule A
- 2^{ème} rotation : Finale pour la première et deuxième place et finale pour la troisième place.

Article 4 :

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (mise à disposition du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et indique si elle prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Article 5 :

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs et accompagnateurs.

Article 6 :

Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du Juge-arbitre sont à la charge de la Ligue (son repas est à la charge de l'organisation).

En cas de JA domicilié hors ligue, les indemnités sont supportées par le club depuis le domicile du JA jusqu'au siège du club puis par la ligue depuis le siège du club jusqu'au lieu de nomination sur l'ICR.

Article 7 :

En fonction des relégations et promotions de et vers les Interclubs Nationale 3 et d'éventuels forfaits, les équipes classées aux premiers rangs, à la suite de cette journée,

seront promues en [Pré-Nationale](#) pour l'année suivante.

Annexe 3

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Régionale 1

Article 1 :

Les équipes de R 2 participant à cette compétition sont déterminées par le tableau récapitulatif de l'article 2 du présent règlement ICR.

Article 2 :

La compétition se déroule sous la forme d'une poule unique de 4 équipes. En cas de non éligibilité d'une ou plusieurs équipes, le meilleur deuxième est repêché. Le repêchage n'ira pas au-delà de la 2^{ème} place et dans ce cas la ligue pourra revoir le « format » de ce barrage.

La qualification des joueurs, le déroulement des rencontres et le classement des équipes suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière. Les rencontres se jouent dans leur intégralité, indépendamment du score.

Article 3 :

Elles se dérouleront selon l'ordre suivant :

- 1ère rotation :
 - A contre C
 - B contre D
- 2^{ème} rotation :
 - Vainqueur A/C contre Perdant B/D
 - Vainqueur B/D contre Perdant A/C
- 3^{ème} rotation :
 - Vainqueur A/C contre Vainqueur B/D
 - Perdant A/C contre Perdant B/D

Article 4 :

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (mise à disposition du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRI, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et indique si elle prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Article 5 :

Les équipes prennent en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de leurs joueurs et accompagnateurs.

Article 6 :

Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du Juge-arbitre sont à la charge de la Ligue (son repas est à la charge de l'organisation).

En cas de JA domicilié hors ligue, les indemnités sont supportées par le club depuis le domicile du JA jusqu'au siège du club puis par la ligue depuis le siège du club jusqu'au lieu de nomination sur l'ICR.

Article 7 :

En fonction des relégations et promotions de et vers les Interclubs Nationale 3 et d'éventuels forfaits, les équipes classées aux premiers rangs, à la suite de cette journée, seront promues en Régionale 1 pour l'année suivante.

Annexe 4

Déroulement de la compétition qualificative de montée en Régionale 2

Article 1 :

Une compétition qualificative au Championnat Régional Interclubs est organisée afin de déterminer les équipes qui devront compléter les quatre poules de la Régionale 2. Les modalités de ce barrage seront établies en fonction du nombre d'équipes présentes le jour de la compétition :

- 11 équipes : deux poules de 4 et une poule de 3
- 10 équipes : une poule de 4 et deux poules de 3
- 9 équipes : trois poules de 3
- 8 équipes : deux poules de 4
- 7 équipes : une poule de 4 et une poule de 3
- 6 équipes : deux poules de 3
- 5 équipes ou moins : en fonction des places disponibles, la ligue pourra promouvoir une ou plusieurs équipes directement et fera jouer un barrage sous forme de poule unique aux équipes éventuellement restantes.

Article 2 :

Participent à cette compétition les équipes championnes départementales. Si une équipe championne décline sa place, celle-ci est prise par le vice-champion, et ainsi de suite. Si une équipe qualifiée pour la compétition qualificative est du même club qu'une équipe déjà présente en Régionale 2, celle-ci est remplacée par le vice-champion, et ainsi de suite y compris si l'équipe déjà présente en R 2 est reléguée en championnat départemental en fin de saison. Cependant, seules les trois premières équipes des championnats départementaux pourront postuler à la participation à cette compétition. Si aucune de ces trois équipes ne peut ou ne souhaite participer, le comité concerné ne sera pas représenté.

Chaque comité doit déterminer s'il dispose d'une équipe répondant aux critères ci-dessus et doit communiquer le résultat à la commission régionale interclubs. Si une équipe est qualifiée, il doit communiquer le nom de l'équipe répondant aux critères ci-dessus, les coordonnées (courriel et téléphone) du (ou des) capitaines, ainsi que la liste des joueurs [participant aux barrages](#).

Article 3 :

Les frais d'organisation sont supportés par la Ligue AURA, hormis pour les frais de restauration du juge-arbitre à la charge de l'équipe-hôte.

Les frais de déplacement et d'hébergement des joueurs sont à la charge des équipes engagées.

Article 4 :

Pour constituer les poules, les équipes sont classées par niveau en appliquant la formule de l'article 5 du présent règlement ICR sur la base des listes de joueurs des équipes (telles que communiquées par les comités). Les joueurs sur ces listes doivent être des joueurs éligibles à participer aux barrages, en conformité avec ce présent règlement. En

cas d'égalité, un tirage au sort est effectué pour les départager.

Les premiers et deuxièmes de poules sont définis par ce classement. Les poules sont numérotées en commençant par les poules de 4 (ex : si deux poules de 4 et une poule de 3, les poules de 4 sont les poules A et B, et la poule de 3 est la poule C). Ensuite, l'équipe la plus forte prend la première place de la poule A, la deuxième prend la première place de la poule B, la troisième prend la première place de la poule C, le quatrième prend la deuxième place de la poule A, la cinquième prend la deuxième place de la poule B et la sixième prend la deuxième place de la poule C (à ajuster s'il y a moins de poules évidemment).

Les troisièmes et quatrièmes de poule sont complétés sur des critères géographiques afin d'optimiser les temps de trajets des différentes équipes.

Article 5 :

La compétition se déroule en général le même week-end que les phases finales des interclubs nationaux 2 et 3 et au plus tard le 1^{er} juin.

Article 6 :

La qualification des joueurs et le classement de chaque poule suivent les mêmes principes que ceux de la saison régulière. Le déroulement des rencontres pour une poule de 3 suit le principe suivant :

Rencontre n° 1 : -l'équipe-hôte contre l'équipe ayant le déplacement le plus court.

Rencontre n°2 : -si seulement une équipe de la poule est promue : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant perdu la première rencontre
-si deux équipes de la poule sont promues : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant gagné la première rencontre

Rencontre n°3 : -si seulement une équipe de la poule est promue : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant gagné la première rencontre
-si deux équipes sont promues en R 1 : l'équipe ayant le plus long déplacement contre l'équipe ayant perdu la première rencontre.

Pour les poules de 4 :

Même principe que l'article 3 de l'annexe 3.

Article 7 :

À la fin de cette journée et en fonction des relégations et promotions de et vers la Nationale 3 et d'éventuels forfaits les équipes seront promues en Régionale 2, pour la saison suivante, dans l'ordre suivant (en ignorant les lignes pour les poules ou les places qui n'existent pas) :

1. 1^{er} de la poule A
2. 1^{er} de la poule B

-
3. 1^{er} de la poule C
 4. 2^{ème} de la poule A
 5. 2^{ème} de la poule B
 6. 2^{ème} de la poule C
 7. 3^{ème} de la poule A
 8. 3^{ème} de la poule B
 9. 3^{ème} de la poule C
 10. 4^{ème} de la poule A
 11. 4^{ème} de la poule B

Annexe 5

Juge-Arbitrage sur I.C. Régionaux

Article 1 :

Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un juge-arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs.

– Il devra être de grade BWF, BE, International, Fédéral ou de Ligue certifié ou de Ligue accrédité ayant suivi la formation continue « interclubs » ;

– Pour [la Pré-Nationale et la R1](#) il doit avoir sa licence dans le même club que l'équipe qu'il représente s'il s'agit d'une équipe 1 de club, sauf conditions exceptionnelles décrites dans l'article 4 ci-dessous. Pour les équipes 2, 3, 4 ou plus d'un club, le JA pourra être licencié dans un autre club.

– Dans la Régionale 2, il peut avoir sa licence dans un autre club.

- [Un même juge-arbitre peut s'engager deux fois, soit pour un même club, soit pour deux clubs différents, à condition de proposer toutes les dates du championnat disponibles, barrages inclus.](#)

– Ils seront ensuite désignés par la Commission Régionale Interclubs.

– Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de badminton,

– Ses repas sont à la charge de l'équipe-hôte.

– Les obligations du juge-arbitre et les pénalités sportives encourues en cas de manquement à ces obligations sont définies dans les articles suivants.

Article 2 :

Le juge-arbitre qualifié doit être licencié à la FFBaD pour la saison en cours. Il officie sur l'un des lieux d'une [ou deux](#) des 6 journées des Interclubs Régionaux [de Pré-Nationale, R 1, R 2](#) ou barrages. S'il n'est pas licencié pour la saison en cours, il est passible alors d'une suspension qui sera déterminée par la Commission Régionale Disciplinaire sur saisie de la Commission [Ligue des Officiels Techniques](#).

Article 3 :

Si une équipe reléguée des interclubs nationaux n'a pas de juge-arbitre validé dans le club ou si une équipe déjà présente en Division 1 ou 2 "perd" son juge-arbitre sur mutation ou arrêt d'activité, l'équipe pourra s'inscrire avec un juge-arbitre d'un autre club. Cette dérogation n'est accordée que pour une saison et sous condition de présenter un stagiaire qui s'engage à suivre la totalité de la formation juge-arbitre avant la fin de la saison concernée.

Article 4 :

Le Juge-arbitre doit être Juge-arbitre de Ligue accrédité ayant suivi la formation continue « interclubs », [ou](#) de Ligue certifié, Fédéral, International, BE ou BWF.

Article 5 :

Si le juge-arbitre ne se présente pas sur le lieu de son affectation, sans en avoir au préalable informé la Commission Régionale Interclubs, son équipe est passible d'une pénalité sportive (jusqu'à 3 points de moins au classement général) et d'une pénalité financière (amende pouvant aller jusqu'à 500 €) à valoir sur un crédit de formation de juge-arbitre (arbitre, GEO, juge-arbitre) à utiliser au plus tard au cours de la saison suivant la pénalité.

En cas de retard sans avoir informé l'équipe-hôte au plus vite (téléphone) et non justifié postérieurement auprès la Commission Régionale Interclubs et/ou non mentionné dans le rapport de la journée, son équipe encourt une pénalité sportive et une pénalité financière (amende pouvant aller jusqu'à 200 €) à valoir sur un crédit de formation de juge-arbitre (arbitre, GEO, juge-arbitre) à utiliser au plus tard au cours de la saison suivant la pénalité.

Dans les deux cas ci-avant cités, la pénalité sportive et/ou financière de l'équipe sera déterminée par la Commission Régionale Interclubs.

Le juge-arbitre est passible lui-même d'une suspension qui sera déterminée par la Commission Régionale Disciplinaire sur saisie de la Commission Ligue Officiels Techniques.

En cas de non-respect du code de conduite, le juge-arbitre est passible d'une suspension qui sera déterminée par la Commission Régionale Disciplinaire sur saisie de la Commission Ligue Officiels Techniques.

Article 6 :

Si un juge-arbitre est suspendu par la Commission Régionale Disciplinaire, et que celui-ci avait pris des engagements concernant une (des) compétition(s) sur laquelle(s) il devait officier pendant les dates de suspension, celui-ci pourra quand même officier sur ces compétitions si la Commission Autorisation des Compétitions l'y autorise. Celle-ci validera cette autorisation en fonction des documents qu'elle aura reçus de l'organisateur et du juge-arbitre.

Article 7 :

La Commission Régionale Interclubs nomme les juges-arbitres sur les différents lieux des rencontres sur les 6 journées en accord avec la Commission Ligue Officiels Techniques.

Tout juge-arbitre est, dans la mesure du possible, nommé sur les rencontres où son équipe n'évolue pas. Les juges-arbitres recevront leurs convocations de la part du club hôte avant la journée sur laquelle ils officieront.

Article 8 :

À l'issue de chaque journée, le juge-arbitre a la charge d'enregistrer directement sur Poona son rapport de JA, au plus tard le mercredi suivant l'interclubs.

Article 9 :

À l'issue de chaque journée, le juge-arbitre envoie ses demandes de remboursement de frais (indemnités et déplacements) à la Commission Régionale Interclubs pour validation, avec l'ensemble des justificatifs. Toute demande sans justificatif (tickets de péage, factures, etc...) ne sera pas prise en compte. Si le juge-arbitre est hors ligue, ces frais de remboursements seront pris en charge à partir du siège social de son équipe jusqu'au lieu de la compétition. Toute demande de remboursement sera effectuée sur

fichier informatique. Tous les remboursements seront effectués par virement bancaire. Les frais de repas ou buvette du juge-arbitre sont à la charge de l'équipe-hôte de chaque journée.

Annexe 6

Consignes à respecter pour le juge-arbitre et les organisateurs d'une journée des interclubs régionaux

● Avant la journée d'IC :

-L'organisateur doit prendre contact avec le juge-arbitre désigné par la Commission Régionale Interclubs (les coordonnées seront envoyées en amont par mail sur le tableau « Déroulement des interclubs 2020-2021 » et sont sur le site de la ligue www.badminton-aura.org dans la rubrique Interclubs)

Avant la date butoir communiquée par la ligue, l'organisateur doit envoyer la convocation de l'ICR avec le plan du gymnase et des informations pour accéder à la salle de la compétition aux équipes qu'il va recevoir et au Juge-arbitre, en mettant interclubs@badminton-aura.org en copie.

Attention à prendre le CPPH du jeudi de la semaine précédant la journée d'interclubs (J moins 10).

● Déroulement de la Compétition :

8H30 : Heure d'arrivée maximale de l'organisateur ainsi que du juge-arbitre
(Installation terrains + table de marque + sono + « pot d'accueil »)

9H : Heure de convocation des équipes.

Réception des listes des présents de la part de chaque capitaine (sans les signatures dans un premier temps).

Rentrée des présents dans BadNet

Entre 9H15 et 9H30 : Remise des feuilles de composition des équipes à remplir par les capitaines. Au cas où un joueur sur la liste de présence n'est pas présent dans le gymnase au moment de remise de composition d'équipe, le juge-arbitre doit en informer le capitaine de l'équipe adverse et, si ce dernier le souhaite, lui laisser un bref délai pour revoir sa composition d'équipe.

Au plus tard à 9h30, les joueurs devront avoir signé la feuille de présence à la table de marque, sous le contrôle du Juge-arbitre.

9H30 : Réception des compositions d'équipe pour la 1^{ère} rencontre de chaque capitaine. Vérification de l'ordre des simples et des mixtes ainsi que vérification qu'aucun joueur n'est déclaré pour plus de deux matchs dans la rencontre. Communication aux capitaines la composition des équipes adverses et détermination de l'ordre de matches le plus rationnel, eu égard des souhaits des capitaines, aux temps de repos nécessaires et au temps disponible pour la rencontre. A noter qu'il n'existe aucun ordre de match préétabli dans la déclaration de composition des équipes.

Transmettre le résultat de ces opérations à la table de Marque.

10H : Début des premières rencontres

● Pendant la rencontre :

-En cas de blessure, appliquer l'article 16

-Affichage de l'avancée des résultats de chaque rencontre

● **Après chaque rencontre :**

-Vérifier la feuille de rencontre, la faire signer par les deux capitaines et la contresigner.

● **Entre 2 rencontres :**

-Vérifier auprès des capitaines d'équipes si d'éventuels joueurs sont à rajouter ou à retirer pour la deuxième rencontre. Au plus tard une demi-heure avant le début prévisionnel de la seconde rencontre, les joueurs non présents le matin devront avoir signé la feuille de présence à la table de marque sous le contrôle du Juge-arbitre.

Il est demandé aux capitaines de préciser le nom des joueurs ayant joué le matin et qui ne participent pas à la rencontre de l'après-midi sur cette même feuille.

● **A la fin de la « journée » le juge-arbitre :**

- Veille à l'envoi des résultats qui sont à intégrer directement sur Bad Net avant 22h00 le dimanche soir par le GÉO de l'équipe hôte.

- [Enregistre directement sur Poona son rapport JA et ce](#), au plus tard le **mercredi suivant** la compétition.

- Veille à l'envoi des feuilles de présences signées à la Ligue AURA par l'équipe-hôte au plus tard le **mercredi suivant** la compétition.

Rappels importants :

- C'est à l'organisation d'envoyer les feuilles de présences signées de la compétition (article 28).

Les feuilles de présence (signées par les joueurs), de composition d'équipes et de rencontres (signées par les capitaines et le Juge-arbitre) doivent être conservées avec les feuilles de matches par l'équipe-hôte au minimum 2 mois sous peine de pénalités.

- Les capitaines d'équipes sont SEULS responsables de la déclaration de leur équipe.

- Nous vous rappelons qu'en [Pré-Nationale](#) et R 1 le nom ou le sigle du club doit apparaître sur tous les maillots des joueurs en lieu et place prévue par le règlement de la FFBaD (voir article 17) et que tous les joueurs doivent porter des maillots identiques.

- Les règlements des cartons et suspension sont applicables aux interclubs régionaux.

- L'équipe-hôte doit prévoir une personne **non compétitrice pour assurer la tenue de la table de marque**

- L'équipe-hôte doit prévoir un « pot d'accueil » le matin, un lieu pour la prise des repas des équipes, et prendre en charge le repas pour le juge-arbitre.

Annexe 7

Amendes et pénalités

La présente annexe liste les amendes et pénalités dont sont passibles les contrevenants aux règlements. Ces amendes et pénalités sont prononcées par la Commission Régionale Interclubs

Dans son prononcé, la Commission Régionale Interclubs respecte le principe du contradictoire et tient compte des éventuelles circonstances atténuantes (circonstances imprévisibles, informations diffusées incomplètes par exemple) ou aggravantes (mauvaise foi, récidive par exemple) pour décider des pénalités appliquées. Le barème ci-dessous indique les pénalités maximales encourues.

Le contrevenant peut porter réclamation contre une pénalité prononcée par la commission, dans les conditions stipulées par le règlement fédéral traitant des réclamations.

Toute amende non réglée en bonne et due forme empêchera la réinscription de l'équipe concernée la saison suivante en ICR.

Amendes :

Forfait général ou désistement tardif d'une équipe	300€
Forfait d'une équipe sur une rencontre	100€
Absence injustifiée du juge-arbitre sur les rencontres	500€
Tenue non réglementaire du joueur	15€
	par joueur/rencontre
Retard injustifié du juge-arbitre sur la première rencontre	300€
Envoi des résultats sur badnet près 22h00 le dimanche	100€
Envoi tardif des feuilles de présence	50€
Refus ou incapacité d'envoi des feuilles de présence	500€
Défaut d'organisation :	
Matériel non réglementaire (poteaux, filets...)	50€
Absence d'affichage des résultats durant les rencontres	50€
Absence de sonorisation en Pré-Nationale	50€
Absence de restauration juge-arbitre	50€

Toute équipe n'ayant pas réglé ses amendes ne sera pas autorisée à s'inscrire en championnat interclubs départemental, régional ou national la saison suivante.

Pénalités sportives :

Retard d'une équipe :

-sur la première rencontre, sur décision du juge-arbitre possibilité de forfait sur cette dernière selon de barème de l'article 20. Continuation normale de la suite des rencontres.

-sur une journée : Les deux rencontres sont perdues par forfaits.

-récidive sur une journée suivante : relégation dans la division inférieure sans

possibilité de remontée la saison suivante.

-sur la dernière journée : annulation de tous les résultats et relégation dans la division inférieure sans possibilité de remontée la saison suivante.

Forfait sur un match quand :

-match non joué, par un joueur non qualifié (licenciation, trop de mutés, trop d'étrangers, trop de matches joués...), hiérarchie des joueurs non respectée : match gagné 21/0-21/0

-en plus s'ajoute dans ces cas une pénalité au score général : 1 point par match non joué (sauf si abandon ou blessure durant la même rencontre), pour chaque joueur non qualifié aligné, pour chaque erreur de hiérarchie avec un maximum de 3 points de pénalité.

Comportement antisportif :

-perte de matches de façon intentionnée pour influencer sur le classement général : disqualification de l'équipe qui ne peut plus participer au championnat et se voit classée dernière de sa poule.

Manquement du juge arbitre :

-retard injustifié : pénalité d'1 point au classement général pour l'équipe du Juge-arbitre,

-absence injustifiée : pénalité de 3 points au classement général pour l'équipe du Juge-arbitre.

Non-respect de la hiérarchie des valeurs d'équipes d'un même club :

-hiérarchie non respectée : 1 point de pénalité au classement général pour chaque équipe.

Annexe 8

Tenues vestimentaires et publicité

http://gdb.ffbad.com/2019-2020/Src/GDB-03/GUI03.07_DP_PubliciteTenue.pdf

Code de conduite des conseillers, entraîneurs et éducateurs

http://gdb.ffbad.com/2018-2019/Src/GDB-03/GUI38_DP_CodeConduiteEntraîneurs.pdf

Code de conduite des joueurs

http://gdb.ffbad.com/2018-2019/Src/GDB-03/GUI39_DP_CodeConduiteJoueurs.pdf

Code de conduite des officiels techniques

http://gdb.ffbad.com/2018-2019/Src/GDB-03/GUI310_DP_CodeConduiteOfficiels.pdf